



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations de logement

Question écrite n° 6520

Texte de la question

M. Patrick Labaune attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la revalorisation des aides à la personne et notamment de l'aide personnelle au logement (APL). En effet, le budget 2003 du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, prévoit que les barèmes de ces aides seront revalorisés avec effet rétroactif au 1er juillet 2002. Face à la situation urgente des ménages les plus modestes ou en difficulté financière, il lui demande à partir de quand le Gouvernement entend appliquer cette mesure.

Texte de la réponse

En application de la loi, les aides personnelles au logement (aide personnalisée au logement et allocation de logement) vont être revalorisées rétroactivement à compter du 1er juillet 2002. Des rappels de prestations seront versés aux bénéficiaires dès l'entrée en vigueur des textes. Comme l'année dernière, les loyers plafonds seront revalorisés de 1,2 %. Un effort particulier est prévu pour les loyers plafonds des personnes seules et des couples sans personne à charge à Paris, dans les départements de la petite couronne et les villes nouvelles d'Ile-de-France (zone I) qui seront revalorisés de 2 % afin de prendre en compte le niveau élevé des loyers dans cette zone. Bien que les indices concernant les principaux postes de charge fassent état d'une quasi-stabilité entre 2001 et 2002, le forfait de charges sera augmenté de 1 % et ce, afin de tenir compte de leur forte augmentation entre 2000 et 2001, augmentation qui n'avait pas été prise en compte. En outre, afin de maintenir l'égalité de traitement entre RMI et petits salaires, le revenu, en deçà duquel l'aide est maximale, a été augmenté. Les textes sont en cours de publication.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Labaune](#)

Circonscription : Drôme (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6520

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4125

Réponse publiée le : 20 janvier 2003, page 371